



LE SECRETAIRE GENERAL

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

VELO EN MILIEU

POLO VÉLO

JOIESE

TRIATHLON

VELO COUreur

Madame et Messieurs
les Présidents de comités régionaux
Mesdames et Messieurs
les Président(e)s de comités départementaux

N/Réf. : 19.3694/YP/JJF

Tél. : 01.81.88.09.48

E-mail : y.pouey@ffc.fr

Montigny-le-Bretonneux, le 11 mars 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à certains questionnements relatifs à l'activité route pour les femmes, nous venons vous apporter quelques précisions par rapport à certaines évolutions réglementaires.

Tout d'abord, comme vous le savez sans doute, une convention entre la FFC et la Fédération Française de Triathlon a été signée récemment. Celle-ci, que vous trouverez en annexe, stipule des conditions de participation dans les épreuves inscrites dans nos calendriers (et inversement). Nous vous rappelons que cette convention se borne pour le moment à la pratique de l'activité route et vous laissons le soin d'en prendre connaissance.

De plus, il a été adopté la possibilité de participation des bénéficiaires d'une carte à la journée pour toutes les épreuves féminines à l'exception des championnats nationaux, régionaux, départementaux et des manches de la Coupe de France (séance du Conseil fédéral des 25 et 26 janvier 2019).

La carte à la journée doit être souscrite par l'intermédiaire du site internet fédéral comme pour les épreuves « pass'cyclisme ».

D'autre part, nous nous permettons également de rappeler d'autres règles concernant plus spécifiquement la participation des féminines aux épreuves « pass'cyclisme » :

Les femmes classées en 1^{ère} catégorie compétition sont autorisées à participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route en D1.

Les femmes titulaires d'une licence de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie compétition peuvent participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route en D1 ou D2, au choix.

Les juniors femmes sont autorisées à participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route dans le niveau de leur choix.



ROUTE

PISTE

VTT

BME

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN BAMB

POLO VÉLO

LOISIR

FREESTYLE

VÉLO COUCHE

Les femmes titulaires d'une licence « pass'cyclisme » D1, D2, D3 ou D4 peuvent participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route dans le niveau de leur choix, à condition qu'une course « pass'cyclisme » femme n'ait pas lieu sur la même organisation, auquel cas elles devront obligatoirement s'engager sur l'épreuve « pass'cyclisme » féminine.

Des épreuves spécifiques « pass'cyclisme femmes » sur route peuvent être organisées.

En cas de départ groupé, des classements par catégorie seront effectués. Les distances seront alors adaptées : 45 kms (+/- 5 kms). (décision du Bureau exécutif lors de sa séance du 18/10/2018).

Attribution des niveaux « pass'cyclisme » pour une nouvelle licenciée n'ayant jamais pratiqué la compétition :

- Femme de 17 à 39 ans : D3
- Femme de 40 à 49 ans : D4
- Femme de 50 ans et + : D4

De même, ce tableau servira à déterminer le niveau d'une participante non licenciée avec un titre de participation à la journée.

Pour les femmes non licenciées, la carte à la journée permet de participer aux épreuves de « pass'cyclisme » sous conditions. A l'engagement, la concurrente doit présenter :

- L'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou une licence sportive de l'année avec mention du certificat médical,
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

La gestion de l'activité de la série départementale (D1, D2, D3, D4) est déléguée aux commissions régionales de cyclisme pour tous. Cette gestion comprend notamment, la mise en application des règles fédérales de base, c'est-à-dire l'affectation des niveaux, leur suivi et leur harmonisation, ainsi que la coordination du calendrier régional des épreuves du cyclisme pour tous.

En espérant que ces informations vous apportent quelques éclaircissements et en vous souhaitant un bon début de saison 2019, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Yannick POUEY



ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

PÔLE VÉLO

LOISIR

FRÉESTYLE

VÉLO COUCHE

Annexe

CONVENTION

Entre :

- La Fédération Française de Cyclisme (ci après nommé F.F.C.), représentée par son Président, Monsieur Michel CALLOT, dont le siège social se situe à Montigny-le-Bretonneux (78180) au 1 rue Laurent Fignon ;

Et

- La Fédération Française de Triathlon (ci après nommé F.F.TRI.), représentée par son Président Monsieur Philippe LESCURE, dont le siège social est situé à Saint-Denis (93210) au 2 rue de la Justice ;

Préambule :

La Fédération Française de Cyclisme a pour objet d'encourager, de développer et d'organiser sur tout le territoire français le sport cycliste sous toutes ses formes actuelles et à venir en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté. Elle s'interdit toute discrimination et engage des actions de développement de la pratique du sport cycliste féminin.

La Fédération Française de Triathlon a pour objet de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du triathlon et des autres disciplines associées sous toutes leurs formes sur tout le territoire français. Elle veille au respect des grands principes de déontologie sportive et engage des actions de développement de la pratique sportive féminine.

La F.F.C. et la F.F.TRI. ont fait part de leur volonté commune de développer des actions réciproques afin de promouvoir le développement de leur pratique féminine au sein de leur structure respective.





ROUTE

PISTE

VTT

DMR

CYCLISME CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO VÉLO

LOISIR

FRISTYLE

VÉLO DUCHE

Article 1 : Objet

Afin de promouvoir le développement de leur pratique sportive féminine, les fédérations souhaitent donner un accès réciproque à leurs épreuves aux licenciées féminines de chaque fédération, à l'exclusion des licenciées « Ecoles de Vélo » de la F.F.C. et « Ecoles F.F.TRI. ». Cette opération sera lancée et promue conjointement par les deux fédérations en janvier 2019 et pour l'ensemble de la saison 2019.

- **Pour les licenciées "compétition" de la F.F.TRI. :**

Sur présentation d'une licence F.F.TRI. "compétition", les licenciées féminines pourront prendre part aux épreuves organisées ou autorisées par la F.F.C. selon les conditions définies ci-après. (Article 2). Afin de garantir l'équité sportive, la pratiquante licenciée F.F.TRI. devra intégrer et respecter la catégorie sportive et la réglementation définie par la F.F.C..

Chaque licenciée de la F.F.TRI. qui aura bénéficié des effets de cette convention en participant à une épreuve organisée par la F.F.C., devra l'année suivante, se licencier également à la F.F.C., afin d'accéder aux épreuves organisées par cette fédération.

- **Pour les licenciées de la F.F.C. :**

Sous réserve d'une prise de licence F.F.TRI. "compétition" (offerte par la F.F.TRI.), les licenciées féminines de la F.F.C. pourront prendre part aux épreuves organisées ou autorisées par la F.F.TRI. selon les conditions définies par la réglementation de la F.F.TRI..

La licence F.F.TRI. est à demander sur la plateforme <http://espacetri.fftri.com> et il sera nécessaire de télécharger un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Chaque licenciée de la F.F.C. qui aura bénéficié des effets de cette convention en accédant à une licence F.F.TRI. 2019 gratuite, ne pourra se prévaloir d'une gratuité de la licence F.F.TRI. pour les années suivantes.

Article 2 : Accès aux épreuves

- **Pour les licenciées "compétition" de la F.F.TRI. souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.C. :**

Sur présentation de sa licence F.F.TRI. 2019, toute licenciée de cette fédération pourra avoir accès aux compétitions et manifestations sportives sur Route, à l'exclusion de toutes les autres disciplines de la F.F.C., organisées ou autorisées par la F.F.C. à l'exception des championnats de France, des championnats régionaux, départementaux, interrégionaux ainsi qu'aux coupes de France.

- **Pour les licenciées de la F.F.C. bénéficiant d'une licence F.F.TRI. offerte souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.TRI. :**

Avec sa licence F.F.TRI., l'athlète concernée peut accéder à l'ensemble des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la F.F.TRI. (toutes les disciplines), à l'exception des championnats de France, des championnats régionaux, départementaux, interrégionaux ainsi qu'aux coupes de France.



Article 3 : Licences

- **Pour les licenciées "compétition" de la F.F.TRI. souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.C. :**

Les participantes seront considérées administrativement comme des "non licenciées" au regard des statuts de la F.F.C. sur les compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la F.F.C.. Par ailleurs, il ne sera pas délivré par la F.F.C. de licence spécifique au présent accord. La licence F.F.TRI. "compétition" d'origine, dont la délivrance aura été subordonnée à la production d'un certificat médical autorisant la pratique du sport concerné en compétition, suffit.

- **Pour les licenciées de la F.F.C. bénéficiant d'une licence F.F.TRI. offerte souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.TRI. :**

Dans la mesure où les licenciées F.F.C. seront également titulaires d'une licence F.F.TRI. "compétition", les athlètes concernées seront considérées administrativement comme des licenciées de la F.F.TRI. sur les compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la F.F.TRI..

Article 4 : Assurances

- **Pour les licenciées "compétition" de la F.F.TRI. souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.C. :**

Les licenciées "compétition" de la F.F.TRI. accédant aux épreuves de la F.F.C. en qualité de "non licenciée de la F.F.C." sont couvertes en Responsabilité Civile par le contrat collectif de la F.F.C. En outre, la F.F.C. souscrira une garantie Individuelle Accident complémentaire occasionnelle au bénéfice des licenciées F.F.TRI. « compétition » participant à des épreuves F.F.C.

- **Pour les licenciées de la F.F.C. bénéficiant d'une licence F.F.TRI. offerte souhaitant accéder aux épreuves de la F.F.TRI. :**

Dans la mesure où les licenciées F.F.C. accédant aux épreuves de la F.F.TRI. seront également titulaires d'une licence F.F.TRI. "compétition", les athlètes concernées sont couvertes en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident par le contrat collectif de la F.F.TRI.

Article 5 : Durée et dénonciation de la Convention

La présente convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Un bilan annuel sera effectué pour informer sur les deux fédérations de l'impact du dispositif.

ROUTE

PISTE

VTT **Article 6 : Jurisdiction compétente**

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO VÉLO

LOISIR

FRILISTYF

VELO COUCHÉ

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumise aux tribunaux compétents de Versailles.

Fait en deux exemplaires,
à Montigny-le-Bretonneux, le ... décembre
2018

24/10/19

Monsieur Michel CALLOT



Président de la F.F.C

Monsieur Philippe LESCURE



Président de la F.F.TRI.

